



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

**Etaient présents :** Françoise BARTOLI, Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Benoît CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Laurent DUPONT, Jean Christophe GENTIL, Jean-Yves LEFEVRE, Evelyne MARCHAL et Patrice MICHON ;

**Absents et représentés :** Nicole BRUTINOT par Jean-Yves LEFEVRE, Catherine LASRY-BELIN par Frédéric DOUBROFF, Franck FERBER par Patrice MICHON, Jean Louis LEPEIGNEUX par Jean-Christophe GENTIL et Bernard VIGNAUX par Isabelle BERTHET LE PROVOST ;

Formant la majorité des membres en exercice.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du 21 juin 2022 ;
3. Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification de droit commun du PLU ;
4. Modification des horaires de l'école ;
5. Finances : délibération « annule et remplace pour erreur matérielle de la délibération 2022.04.013 portant vote du compte administratif 2021 » ;
6. Finances : demande de subvention au titre du fonds de soutien d'urgence du Département, pour les travaux de restauration du coq de l'église ;
7. Personnel : mise à jour du tableau des emplois ;
8. Questions diverses.

---

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur Jean Christophe GENTIL a été élu secrétaire.

#### **2. Approbation du compte rendu du 21 juin 2022**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

#### **3. Approbation de la 1ère modification de droit commun du PLU ; (délibération 2022.07.027)**

Madame Le Maire rappelle les faits.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Sud Yvelines ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme d'Hermeray ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Hermeray ;



Vu la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision allégée du plan local d'urbanisme d'Hermeray ;

Vu l'arrêté municipal n° 036-2021 du 02 septembre 2021 engageant la 1<sup>ère</sup> modification de droit commun du PLU d'Hermeray ;

Vu l'arrêté municipal n° 008-2022 en date du 28 février 2022 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles en date 16 février 2022 désignant Mr Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique menée du 23 mars au 27 avril 2022 ;

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 3 novembre 2021 de ne pas soumettre la modification du PLU d'Hermeray à évaluation environnementale ;

**Considérant** les avis du 18 octobre 2021 puis du 27 janvier 2022 tous deux favorables assortis d'une remarque de la DDT des Yvelines ;

**Considérant** les avis du 15 septembre 2021 puis du 4 janvier 2022 tous deux favorables sous réserve, de la Chambre d'Agriculture ;

**Considérant** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

**Considérant** les recommandations du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du 20 septembre 2021 ;

**Considérant** les recommandations du Département du 26 octobre 2021 ;

**Considérant** les recommandations du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse du 11 octobre 2021 ;

**Considérant** les observations et demandes formulées dans le cadre de la consultation des services et de l'enquêtes publiques et les évolutions suivantes induites pour l'approbation de la modification de droit commun du PLU :

- Le retrait du projet d'OAP n°6 Guiperreux, indiquant que « la commune décide de ne pas maintenir ce secteur d'orientation » et confirme que « Seules les règles du règlement écrit s'appliqueront. »,
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés afin d'indiquer que l'emplacement réservé n°6 est zone agricole et non en zone naturelle,
- La mise en adéquation de l'OAP n°2 à la Villeneuve avec le projet de l'acquéreur du secteur d'orientation,
- L'intégration de l'ensemble des fiches solaires du PNR en annexe du règlement écrit,
- L'évolution de l'article UA2 afin que les aires de jeux privilégient les revêtements de sol perméables et les matériaux locaux et écologiques,
- D'apporter des précisions sur le lexique du règlement écrit concernant les Sites Urbains Constitués (SUC),
- De corriger certaines erreurs matérielles constatées dans les plans de zonages, par rapport au PLU en cours de validité,
- De légender les différentes cartes de la notice de présentation afin d'améliorer la lisibilité de la lecture,
- De modifier le règlement de la zone A afin de permettre aux agriculteurs l'installation d'aménagements amovibles et démontables,
- A l'article A2, de modifier la Surface Minimale d'Installation (SMI) remplacée par la Surface assujettissement (SMA) et d'autoriser les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont liés aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone, de façon temporaire le temps des travaux,



- D'étayer la justification de la protection de la loi paysage au titre de l'article L.151-23 dans la notice de présentation de la modification.

**Considérant** que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Décide** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme d'Hermeray telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :

- Toutes les Nouvelles ;
- L'Écho Républicain 28.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **4. Modification des horaires de l'école ; (délibération 2022.07.028)**

Madame Le Maire rappelle les faits.

Depuis le covid, deux services ont été mis en place au lieu d'un seul. L'ensemble du personnel encadrant considère que les enfants déjeunent dans de meilleures conditions.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi n°83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27) ;

Vu la délibération n°2018.07.026 du 03 juillet 2018, portant modification des horaires de l'école ;

Considérant que depuis la crise sanitaire de la COVID 19, les horaires de l'école ont dû être adaptés pour permettre la mise en place de 2 services de cantine complètement décalés ;

Considérant que cette nouvelle organisation est plus confortable pour les enfants et les agents, et qu'il y a lieu de la maintenir ;

Le Maire entendu ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De modifier** les horaires d'entrées et sorties des élèves comme suit :

**Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h40 – 12h00 / 13h30 – 16h10**

**D'autoriser** Madame le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale.



## **5. Finances : délibération « annule et remplace pour erreur matérielle de la délibération 2022.04.013 portant vote du compte administratif 2021 » ; (délibération 2022.04.013)**

Madame Le Maire rappelle les faits.

Lors du vote du budget 2022, une erreur matérielle a été constatée par le contrôle de légalité. En effet, pour la validation du compte administratif 2021, Madame Le Maire doit se retirer du vote. Or, le pouvoir de Madame Brutinot lui a été donné pour le vote.

Par conséquent, la délibération a été rectifiée en retirant le vote de Madame Le Maire pour Mme Brutinot.

## **6. Finances : demande de subvention au titre du fonds de soutien d'urgence du Département, pour les travaux de restauration du coq de l'église ; (délibération 2022.07.029)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-CD-5-5348.1 du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Considérant la réalisation des travaux d'urgence pour la rénovation du coq de l'église ;

Considérant le Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales proposé par le Conseil Départemental ;

Considérant la note établie par l'Agence Ingéniery présentant l'opération à financer ;

Considérant le montant de l'opération de 4 859€ Hors TVA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de solliciter une subvention de 80 % du montant de l'opération hors TVA auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales correspondant à un montant de 3 887€ ;

**DIT** que la commune prendra en charge les 20% du montant hors TVA de l'opération soit 972€ ainsi que la TVA ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **7. Questions diverses**

### **7.1/ Maison située à côté du garage Coutable**

Madame Le Maire fait part de son entretien avec les propriétaires de la maison située à côté du garage Coutable (85m<sup>2</sup> constructible et 1046m<sup>2</sup> de terrain agricole). Le Maire explique que les propriétaires font une estimation du prix de vente de leur terrain à 100 000€ alors que de son côté, M. Michon estime ce terrain autour de 10 000€. Madame Le Maire informera le conseil municipal de la suite à donner à ce dossier.

### **7.2/ Demande d'un local pour activité libérale**

Madame Le Maire a reçu une demande d'une administrée. Cette dernière recherche un local à usage professionnel afin d'y exercer son activité libérale, à savoir mandataire judiciaire à titre libéral à la protection des majeurs. Elle apporterait un accompagnement des aînés, des personnes isolés, etc. En contrepartie, elle souhaiterait la mise à disposition d'un bureau à titre gracieux. L'assemblée propose de revoir ce point à la rentrée pour avoir plus de recul quant à la faisabilité de cette demande.

### **7.3/ Scouts et guides de France de La Boissière-Ecole**



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Madame Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de la part des scouts et guides de France de La Boissière Ecole de participer au prochain forum des associations de notre commune.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote :**

**DECIDE** à 2 votes pour, 5 votes contre et 5 votes d'abstention de ne pas donner suite à cette demande.

Pour : 2 (Isabelle BERTHET LE PROVOST et Jean Christophe GENTIL)

Contre : 3 (Françoise BARTOLI, Laurent DUPONT et Patrice MICHON)

Abstention : 5 (Philippe BERRE, Benoît CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Jean-Yves LEFEVRE et Evelyne MARCHAL)

### **7.4/ Course hippique**

Madame Le Maire fait part que Rambouillet Territoires propose aux communes de la CART, la possibilité d'assister au déroulement d'une course hippique à l'hippodrome de Rambouillet. Chacune des communes aura son propre prix. Rambouillet Territoires prendra en charge la coupe d'une valeur de 500€ et propose aux mairies de se charger de remettre une récompense : un bouquet, une bouteille de champagne, etc. Si la commune est intéressée, la date serait le dimanche 2 octobre 2022 à 12h.

### **7.5/ Bilan du secteur associations et de la vie économique du village**

Monsieur Dupont effectue un point sur la commission AEA – Associations. Il effectue un bilan sur le secteur des associations et sur le secteur économique du village.

Il note une plus grande diversité des choix d'activités et qu'il y a plus d'associations.

Il remonte 2 difficultés : plus de couture et au niveau de la chasse impossible de contacter quelqu'un. Par ailleurs, l'association les Petites Rainettes s'est développée davantage (taekwondo, ados, dessin, pilates, etc). De nouvelles associations sont apparues comme la wonder danse par exemple.

M. Dupont fait part que le planning d'occupation des salles (salle des sports, salle des associations et la bibliothèque) a été revu en moins d'une semaine (à re-valider en septembre).

Le forum des associations se déroulera le samedi 10 septembre de 10h à 12h. L'implantation reste encore à déterminer : soit le parking de Bechereau basket / tennis ou dans la salle des sports avec 2 barnums en cas de mauvais temps.

M. Dupont termine par son recensement des acteurs économiques et d'animation, à savoir 50 acteurs. L'idée étant de mettre en relation l'ensemble de ces acteurs.

### **7.6/ Problème de ruches**

Monsieur Michon fait part d'un problème de ruches installées à la Villeneuve. En effet, un riverain lui a fait part de son mécontentement à la suite d'un afflux d'abeilles venant probablement de chez son voisin. Le problème n'est pas résolu. Madame Le Maire vous informera de la suite donnée à ce litige.

### **7.7/ Problème de fibre Internet**

Monsieur Michon fait part d'un problème de fibre Internet à la Villeneuve et principalement rue de la croix. L'opérateur Orange a été informé du problème et a pris acte de la situation.

### **7.8/ Non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune**

Madame Le Maire rappelle qu'un dossier de demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle a été déposé à la suite de l'état de sécheresse.



Madame Le Maire indique que la commune n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle

En effet, à la suite de la commission interministérielle du 14 juin 2022, la préfecture nous informe que notre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2021 au 13 décembre 2021.

Vous trouverez ci-dessous le lien Internet vers l'arrêté du 11 juillet 2022 portant non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (annexe II), paru au JO du 26 juillet 2022.

Lien Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046090104>

### **7.9/ Formations PNR**

Madame Berthet Le Provost indique que le PNR va proposer prochainement 3 formations ouvertes à tous les habitants sur le thème des insectes pollinisateurs. Les dates seront communiquées ultérieurement.

### **7.10/ Vidéoprotection**

Monsieur Lefevre fait un point sur le projet en cours de la vidéoprotection sur la commune. Il fait part des différentes réunions qui se sont déroulées et des estimations qu'il a reçues (Montant : 34 000 € ttc). D'autres réunions seront organisées. Il reviendra vers le conseil municipal quand le dossier sera plus avancé.

### **7.11/ Sortie pour les ados**

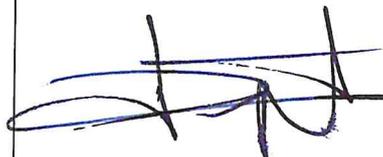
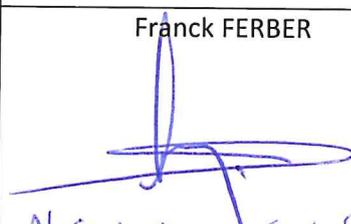
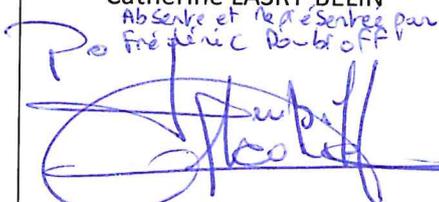
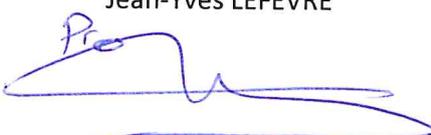
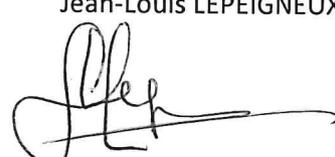
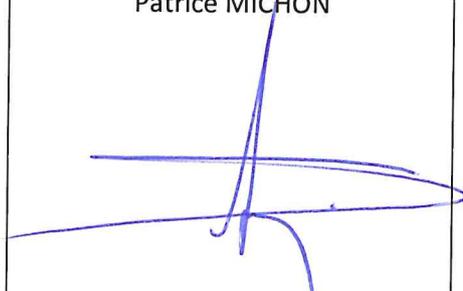
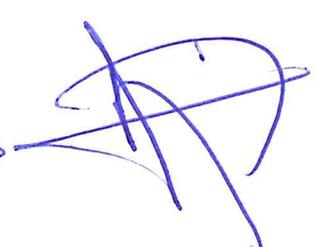
Madame Berthet Le Provost fait part du choix de la commission animations qui souhaite proposer une sortie au simulateur de chute libre Ifly de La Villette à Paris. Cela concernera davantage les adolescents de 12 à 17 ans. Dans l'échange, Monsieur Michon s'interroge sur l'organisation et notamment sur l'encadrement du fait que le trajet s'effectuera en transport en commun. Une réunion sera organisée prochainement pour déterminer le choix de l'activité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance est levée à 19h31.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Françoise BARTOLI</p>   | <p>Philippe BERRE</p>    | <p>Isabelle BERTHET LE PROVOST</p>  |
| <p>Nicole BRUTINOT<br/>P6 Absente et représentée par<br/>Laurent Dupont</p>             | <p>Benoît CHATEAU</p>    | <p>Frédéric DOUBROFF</p>             |
| <p>Laurent DUPONT</p>    | <p>Franck FERBER</p> <p>Absent et représenté par<br/>Patrice Michon</p>               | <p>Jean Christophe GENTIL</p>       |
| <p>Catherine LASRY-BELIN<br/>P6 Absente et représentée par<br/>Frédéric Doubroff</p>  | <p>Jean-Yves LEFEVRE</p> <p>Absent et représenté<br/>par Jean Christophe Gentil</p>  | <p>Jean-Louis LEPEIGNEUX</p>      |
| <p>Evelyne MARCHAL</p>   | <p>Patrice MICHON</p>   | <p>Bernard VIGNAUX</p>            |